



Swiss Tchoukball

Document E

Proposition : Modification des statuts afin de reconnaître les associations régionales

Assemblée des délégués 2019



Modifications des statuts afin de reconnaître les associations régionales

Cette proposition est basée sur celle présentée par le Comité exécutif lors de la Conférence des présidents et des discussions ayant eu lieu lors de cette réunion. Pour les détails, voir la proposition en question et le PV de la CP sur files.tchoukball.ch/cp.

Contexte

Tchoukball BEJUNE a récemment rejoint l'ACGT dans le paysage des associations régionales de tchoukball en Suisse. Il semble adéquat de reconnaître l'existence de ces associations en adaptant les statuts de Swiss Tchoukball en conséquence.

Proposition

Ajout de l'article 7 bis :

1. Les associations régionales sont reconnues par Swiss Tchoukball, mais ne sont pas considérées comme étant des adhérents.
2. Les associations régionales sont autonomes pour l'organisation de compétitions, entraînements ou formations interclubs dans la limite de la région qu'elles couvrent.

Modification de l'article 21 *Attributions et compétences* :

1. Le Comité exécutif a notamment les attributions suivantes :
 - a. Détermination de la structure de Swiss Tchoukball
 - b. Fixation des sphères d'activités et des objectifs.
 - c. Nomination de commissions spéciales.
 - d. Contacts avec les associations **affiliées régionales**.
 - e. Préparation de l'Assemblée des délégués.
 - f. Décisions sur toutes les questions qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe.
 - g. Liaison avec les adhérents.
 - h. Contacts avec les autorités civiles et les institutions privées.
 - i. Nomination des délégués à la Fédération Internationale de Tchoukball.

Pour consulter les statuts actuels : tchouk.ch/statuts